

Strasbourg, le 7 décembre 2017

DIVISION DE STRASBOURG

N/Réf. : CODEP-STR-2017-049883

**IPHC – RAMSES**  
**23, rue du Lœss**  
**BP28**  
**67037 STRASBOURG Cedex 2**

**Objet :** Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 novembre 2017  
Référence inspection : INSNP-STR-2017-0501  
Référence autorisation : OARP0038

Madame,

Dans le cadre de la surveillance des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection prévue dans la décision n° 2010-DC-0191 du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection, l'Autorité de sûreté nucléaire a effectué un contrôle de supervision inopiné lors de la prestation d'un de vos contrôleurs le 10 novembre 2017.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Le contrôle de supervision inopiné du 10 novembre 2017 a eu lieu lors de la vérification d'une installation de l'Université de Lorraine – Département de Chimie à Vandœuvre-lès-Nancy. La mission de votre agent consistait à réaliser le contrôle externe de radioprotection d'une installation utilisant un appareil électrique émettant des rayonnements ionisants.

Les inspecteurs estiment que votre contrôleur maîtrise les enjeux de radioprotection de l'installation contrôlée et le mode opératoire de réalisation des contrôles externes de radioprotection. Toutefois, certains points de contrôle n'ont pas fait l'objet d'une préparation et d'une vérification suffisamment approfondies.

L'ensemble des écarts et des demandes de compléments d'information fait l'objet des demandes ci-après.

## A. Demandes d'actions correctives

### Plan de mesures

*En application de l'article 3 de la décision n°2010-DC-0175 de l'ASN du 4 février 2010, le relevé de mesures réalisé lors du contrôle de l'exposition sur la durée du poste de travail doit être accompagné d'un plan daté et identifié.*

Les inspecteurs ont constaté qu'aucun plan n'avait été établi lors du relevé des mesures.

**Demande A.1 : Je vous demande d'établir pour chaque contrôle technique réalisé, un plan daté et identifiant le relevé de vos mesures.**

## B. Demandes de compléments d'information

### Rapport de contrôle

**Demande B.1 : Je vous demande de me transmettre une copie du contrôle externe concernant l'installation du département de chimie de l'Université de Lorraine.**

## C. Observations

- C.1 : Le contrôleur n'avait pas accès à toute la réglementation en vigueur pouvant avoir une utilité lors de la réalisation de sa prestation (exemple : décision n°2017-DC-0591 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017).
- C.2 : Après le relevé de ses mesures, le contrôleur ne statue pas de la conformité des valeurs par rapport à la valeur réglementaire retenue pour les locaux.

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Strasbourg,

**SIGNÉ PAR**

Pierre BOIS